



Saint-Antoine-sur-Richelieu

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉS
SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES RÉSIDENTS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

ADOPTÉ LE 20 août 2024
MODIFIÉ LE 17 décembre 2024

RÉSOLUTION N° 2024-08-273
RÉSOLUTION N° 2024-12-420

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES
RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Objectifs généraux	3
Objectifs spécifiques	3
Critères d'admissibilité pour la subvention	4
Activités admissibles	4
Montant admissible	4
Montant non-admissible	5
Montant remboursable	5
Demande de remboursement	5
Remboursement	6
Limite de remboursement	6
Obligation du demandeur	6
Entrée en vigueur	6
Formulaire de demande de remboursement	7

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière pour activités sportives et de loisirs pour les résidents de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1. Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité.
2. Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives qui ne sont pas offertes à Saint-Antoine-sur-Richelieu en allégeant les coûts reliés à ces activités.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Établir les modalités de remboursement;
2. Définir les activités admissibles;
3. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SUBVENTION

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant doit être résident de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
2. Le participant doit s'être inscrit à une activité sportive régie par une fédération ou par un organisme. La participation se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Toute activité sportive et de plein air régie ou affiliée à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national) et qui n'est pas offerte à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

MONTANT ADMISSIBLE

Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Le montant admissible aux remboursements est la différence entre le montant chargé par l'organisme pour les résidents de la ville où est offerte l'activité, et le montant chargé pour les résidents de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Exemple : Tarif non-résidents : 150 \$
 Tarif résidents : 60 \$
 Le montant admissible est 90 \$

MONTANT NON-ADMISSIBLE

Les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et d'uniformes ne sont pas admissibles (ballons, kimonos, patins, etc.);

Les frais de déplacement ou autres ne sont pas admissibles.

MONTANT REMBOURSABLE

Le montant remboursable maximum est fixé à 50 % du montant admissible jusqu'à concurrence de 100 \$ par individu, et ce, par année civile.

Exemple : Tarif non-résidents : 150 \$
 Tarif résidents : 60 \$
 le montant admissible est 90 \$ donc le remboursement
 sera de 45 \$.

Le remboursement pour les frais associés à la carte d'accès loisirs d'une municipalité autre que Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Un montant remboursable, pouvant atteindre un maximum de 50 \$, sera offert pour des activités sportives, de loisirs ou culturelles proposées par une autre municipalité, à condition que l'achat d'une carte d'accès loisirs ne soit pas requis ou qu'il n'y ait aucune différence entre le tarif résident de la municipalité offrant l'activité et celui applicable aux résidents de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Pour les joueurs de soccer, lors du jumelage avec une équipe des municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu ou de Saint-Charles-sur-Richelieu 50% du prix des traverses.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la Municipalité.

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- ✚ Preuve de résidence;
- ✚ Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- ✚ Le reçu devra indiquer le nom et l'adresse de l'utilisateur de l'activité ainsi que le nom de l'activité et la catégorie;
- ✚ Une preuve démontrant que les montants chargés sont différents pour les non-résidents. (exemple : feuillet promotionnel, extrait du site internet d'inscription, etc.).

REMBOURSEMENT

Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à la subvention, le remboursement sera effectué dans un délai de 45 jours.

La subvention accordée sera émise directement au parent ou au tuteur.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.

Maximum de 100 \$/année par personne, lorsque le budget alloué au programme est atteint, les citoyens seront avisés et le programme sera terminé pour le restant de l'année.

LIMITE DE REMBOURSEMENT

La Municipalité effectuera un remboursement aux demandeurs, jusqu'à épuisement du budget dédié au programme de remboursement des activités.

Soit : 2 000 \$ pour les activités printemps-été
2 000 \$ pour les activités automne-hiver

OBLIGATION DU DEMANDEUR

Le demandeur doit s'engager à aviser la Municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Si la Municipalité a déjà procédé au remboursement, le demandeur s'engage à rembourser l'aide accordée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est en vigueur .



FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT D’ACTIVITÉS

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Remboursement demandé par :

Si enfant mineur, nom de l'utilisateur de l'activité
(Utilisez un formulaire pour chaque utilisateur d'activité)

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Téléphone : (____) _____

Téléphone : _____

Téléphone, autre : (____) _____

Nom de l'activité	Date de l'abonnement, du cours ou de la traverse	Coût de la carte accès loisirs	-A- Coût de l'activité pour les résidents	-B- Coût de l'activité pour les non-résidents	-C- Montant admissible (B-A)	Montant à rembourser (50% du montant admissible)
						\$
						\$
						\$
						\$
Total du remboursement :						\$

Documents à joindre	
☐ Preuve de résidence ☐ Copie du reçu officiel de l'inscription ☐ Preuve d'achat pour la carte accès loisirs ☐ Preuve d'achat pour le traversier (soccer) ☐ Preuve démontrant l'écart entre le coût des non-résidents et des résidents (dépliant promotionnel, site internet, etc.)._	La Municipalité effectuera un remboursement aux demandeurs, jusqu'à épuisement du budget de l'année dédié au programme de remboursement des activités. Soit : 2 000 \$ pour les activités printemps-été 2 000 \$ pour les activités automne-hiver

Je m’engage à aviser la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu de toute annulation ou modification d’activités.

Date : _____

(Signature du demandeur)

Vérifié par : _____

Date : _____

Autorisé par : _____

Date : _____